

République française

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE GAZOST

Séance du 01 octobre 2019

Membres en exercice : 11

Présents : 10
Votants: 10
Pour: 10
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation: 19/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre DARRE

Présents : Pierre DARRE, Franck MANAGAU, Frédéric AGUSSAN, Cédric MORERA, Jean-Guy MINJOLLOU, Philippe LIA-ARAGNOUET, Claude MATHEDARRE, Christophe CARRERE, Jean-Pierre DUCASSE, Jean-Guy NAVARRET

Représentés:

Excusés: Pascal DARRE

Absents:

Secrétaire de séance: Frédéric AGUSSAN

Objet: Projet de Plan de Prévention des risques (PPR) sur la commune - DE_2019_031

Vu l'arrêté préfectoral 65-2017-11-29-003 en date du 29 novembre 2017 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques "Multi Risques" (PPR) Inondation, Mouvement de Terrain, Ravinement et Avalanche sur la commune de Gazost

Vu la réception du dossier pour l'enquête publique du PPR, en date du 31 juillet 2019

Dans le cadre de la procédure et en application de l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur le projet du PPR préalablement à l'enquête publique. L'avis sera annexé au registre d'enquête selon l'article R 562-8 du Code de l'Environnement

Après avoir consulté le dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au dossier du PPR avec les observations suivantes:

- La problématique des granges foraines et hangars de la zone aléas 1 et 2 doit être revue
- Lors de l'enquête publique, il est nécessaire de revoir le zonage de la zone bleue du PPR, pour qu'elle soit élargie en limite des zones construites en raison d'un éventuel PLUI.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Pierre DARRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/10/2019
et publié ou notifié
le 03/10/2019

